



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
26 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conférence générale

Quinzième session

Lima, 2-6 décembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la quatorzième session, ou, en son absence, le chef de la délégation à laquelle appartenait celui-ci (Équateur), ouvrira la quinzième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau: un président et neuf vice-présidents, ainsi qu'un président pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

Élection du Président

Conformément à l'article 35 et à l'appendice A du règlement intérieur, le Président de la quinzième session doit être élu parmi les représentants des États

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte de la liste la plus récente des États à insérer à l'Annexe I de l'Acte constitutif. Cette liste, à la date de l'établissement du présent document, est la même que celle qui figure dans le document PBC.29/16. Avant de procéder aux élections, comme on l'explique au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur laquelle des listes des États (A, B, C ou D) un nouveau Membre doit être inscrit.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



inscrits sur la liste B de l'Annexe I à l'Acte constitutif. Cependant, les Membres inscrits sur les différentes listes négocient actuellement un accord selon lequel le Président de la quinzième session serait élu parmi les représentants des États Membres inscrits sur la liste C. Un document de travail reproduisant le texte de l'accord sera distribué une fois que ce dernier aura été conclu.

Élection des autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-présidents sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35.3). Au cas où elle déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), la Conférence élira aussi un président pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel, à sa quarante et unième session, a adopté l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Conférence générale (décision IDB.41/Dec.5). L'ordre du jour provisoire qui doit être présenté pour approbation à la Conférence est publié sous la cote GC.15/1.

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il lui propose aussi la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, la Conférence a constitué, à chaque session ordinaire, une grande commission à laquelle étaient renvoyées toutes les questions de fond à l'ordre du jour pour un débat plus approfondi visant à élaborer par consensus des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière. Le Conseil du développement industriel, au paragraphe d) de sa décision IDB.41/Dec.5, a recommandé à la Conférence de renvoyer à une grande commission les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire.

En outre, en application du paragraphe e) de la décision IDB.41/Dec.5, le Président de la quarante et unième session du Conseil du développement industriel dirige des consultations informelles pour préparer la quinzième session de la Conférence. Le résultat de ces consultations sera porté à l'attention de celle-ci.

Conformément à la décision IDB.41/Dec.5, les États Membres sont instamment priés de soumettre aux consultations informelles les projets de décision ou de résolution qu'ils proposent au plus tard le 11 novembre 2013.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2012-2013 prévoit seulement cinq jours de travail comprenant séances plénières, séances de grande commission et réunions de groupes géographiques. En outre, dans sa décision concernant les préparatifs de la Conférence générale (IDB.41/Dec.5), le Conseil est convenu de tenir un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale (point 9 de l'ordre du jour provisoire). Le programme provisoire de cette quinzième session de la Conférence est joint en annexe au présent document.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI (PBC.29/16)
- Rapport sur les résultats des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. Antonio García Revilla (Pérou), Président de la quarante et unième session du Conseil du développement industriel (GC.15/CRP.2)

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme il est spécifié à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un représentant permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation précise qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son représentant.

Une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, sera nommée au début de la Conférence sur proposition du Président. Sa composition sera fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-huitième session, qui est la suivante: Belgique, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, République-Unie de Tanzanie et Singapour. La Commission examinera les pouvoirs des représentants et fera sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statuera sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément à l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adoptera la répartition des sièges ci-après: 33 membres du Conseil seront élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 15 parmi les États de la liste B, et 5 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 9.2 de l'Acte constitutif, "les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à

² Voir note 1.

laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil sont rééligibles".

Actuellement, le Conseil est composé des États suivants: Afrique du Sud**, Algérie*, Allemagne**, Angola*, Arabie saoudite*, Autriche*, Belgique**, Brésil**, Cameroun*, Chili*, Chine**, Costa Rica**, Côte d'Ivoire*, Cuba*, Égypte**, Équateur**, Espagne*, Fédération de Russie*, Finlande**, France**, Ghana**, Grèce*, Guatemala*, Hongrie**, Inde*, Indonésie*, Iran (République islamique d')*, Iraq*, Irlande*, Italie**, Japon**, Kazakhstan*, Koweït**, Lesotho**, Mexique**, Namibie*, Nigéria**, Norvège**, Pérou*, Pologne**, Portugal*, République de Corée**, République tchèque**, Sénégal*, Soudan**, Sri Lanka**, Suède**, Suisse*, Thaïlande**, Turquie*, Ukraine*, Uruguay*, Zimbabwe*.

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément à l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation, élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adoptera la répartition des sièges suivante: 15 membres du Comité seront élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 9 parmi les États de la liste B et 3 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 10.2, "les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles".

À sa quatorzième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expire à la clôture de la quinzième session ordinaire de la Conférence en décembre 2013: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, Soudan, Suisse, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du).

Point 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2011 et 2012

Conformément à l'article 13.1 b) du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend un point relatif aux rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l'ONUDI pour 2011 et 2012, qui ont été présentés au Conseil à ses quarantième et quarante et unième sessions, respectivement:

* Vingt-sept États dont le mandat arrive à expiration à la fin de la quinzième session ordinaire de la Conférence générale en 2013 (décision GC.13/Dec.7 du 11 décembre 2009).

** Vingt-six États dont le mandat arrive à expiration à la fin de la seizième session ordinaire de la Conférence générale en 2015 (décision GC.14/Dec.10 du 2 décembre 2011).

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2011* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.40/2)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2012* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.41/2)

Point 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions ordinaires

Conformément à l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la quatorzième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu deux sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des rapports suivants relatifs à ces sessions:

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarantième session, 20-22 novembre 2012 (GC.15/2)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarantième et unième session, 24-26 juin 2013 (GC.15/3)

Point 9. Forum sur les questions liées au développement industriel

À sa quarante et unième session, le Conseil a adopté la décision IDB.41/Dec.5 sur les préparatifs de la quinzième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d'un forum dans le cadre de la Conférence. Les informations concernant l'organisation du forum seront communiquées aux participants en temps voulu.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par Secrétariat (GC.15/4)

Point 10. Questions financières

a) Barème des quotes-parts des États Membres

Conformément à l'article 13.1 k) du règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence comprend les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.41/Dec.9 du Conseil relative au barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2014-2015
- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2014-2015. Note révisée du Secrétariat (IDB.41/6/Rev.1).

b) Situation financière de l'ONUDI

L'article 13.1 l) dispose que toute question financière nécessitant des mesures de la part de la Conférence, ou devant être portée à son attention, est inscrite à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment l'état des contributions.

Les informations relatives aux activités du Fonds de développement industriel figurent dans les rapports annuels de l'ONUDI pour 2011 et 2012, ainsi que dans le document IDB.41/4 sur la situation financière de l'ONUDI.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.15/11)
- État des contributions. Note du Secrétariat (GC.15/CRP.1)
- État des soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat (GC.15/CRP.3)

c) Fonds de roulement

Conformément à l'article 5.4 du règlement financier, la Conférence générale, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. L'article 5.5 d) du règlement financier dispose que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa quatorzième session, la Conférence, dans sa décision GC.14/Dec.15, a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013 et l'objet approuvé du Fonds demeurerait inchangés par rapport aux exercices biennaux précédents (voir décision GC.2/Dec.27).

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant la dotation et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015, en se fondant sur l'examen du document IDB.41/7. Elle sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.41/Dec.10 du Conseil relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2014-2015. Propositions du Directeur général (IDB.41/7)

d) Règlement financier

Suite à la décision de ne plus tenir qu'une seule session ordinaire les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7, par. f)), adoptée par le Conseil du développement industriel à sa trente-neuvième session, une proposition d'amendement portant sur les délais de présentation des rapports du Commissaire aux comptes a été présentée au Conseil, à sa quarante et unième session, dans une note du Secrétariat sur le règlement financier de l'ONUDI (IDB.41/14).

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil concernant l'adoption de cet amendement. Elle sera donc saisie du document suivant:

- Décision IDB.41/Dec.11 du Conseil relative au règlement financier de l'ONUDI
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.41/14)

e) Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui doit exercer les fonctions de vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou occuper un poste équivalent) est nommé de la manière et pour le mandat déterminés par la Conférence. La Conférence générale, par sa décision GC.14/Dec.17, a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014, le mandat du Vérificateur général des comptes du Pakistan comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2016, en se fondant sur le document suivant:

- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.41/15).

Point 11. Programme et budgets 2014-2015

Conformément à l'Article 14.4 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. À sa quarante et unième session, le Conseil a examiné les propositions révisées du Directeur général sur le programme et les budgets, 2014-2015 (IDB.41/5/Add.1) et a adopté la décision IDB.41/Dec.12.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Décision IDB.41/Dec.12 du Conseil relative au programme et aux budgets, 2014-2015
- Programme et budgets, 2014-2015. Propositions révisées du Directeur général (IDB.41/5 et Add.1).

Point 12. Cadre de programmation à moyen terme

À sa quatorzième session, la Conférence générale a pris note de l'examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 et décidé que ce dernier resterait en vigueur jusqu'à son terme prévu en 2013 (décision GC.14/Dec.18). Dans la même décision, elle a prié le Directeur général de soumettre au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, tous les quatre ans à compter de 2013, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années suivant l'exercice en cours, qui tienne compte des recommandations formulées dans le dernier examen complet des activités opérationnelles de développement. Les consultations du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, étant toujours en cours, le Directeur général a soumis au Comité des programmes et des budgets, à sa vingt-neuvième session, une

proposition recommandant que le cadre de programmation à moyen terme 2010-2013 ainsi ajusté reste en vigueur jusqu'à l'expiration du prochain exercice biennal, soit 2014-2015. Cette proposition a également été approuvée par le Conseil à sa quarante et unième session (IDB.41/Dec.13).

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil, telle que formulée dans le document suivant:

- Décision IDB.41/Dec.13 du Conseil relative au cadre de programmation à moyen terme.

Point 13. Document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique"

À sa quarante et unième session, le Conseil du développement industriel a pris note du rapport final des Coprésidents du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources (IDB.41/24), et en particulier du document final du groupe, intitulé "Document d'orientation stratégique", qui figure à l'annexe du rapport; en outre, le Conseil a adopté la décision IDB.41/Dec.14, recommandant que la Conférence générale, à sa quinzième session, examine et approuve le document final susmentionné afin qu'il puisse servir de base pour la formulation et la mise en œuvre des cadres de programmation à moyen terme, des programmes et des budgets, et d'autres programmes opérationnels de l'ONUDI. Par cette décision, le Conseil a également invité la Conférence générale, à sa quinzième session, à faire usage dudit document final lorsqu'elle formulera la proposition de Déclaration de Lima.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique" (IDB.41/24)

Point 14. Déclaration et Plan d'action de Lima 2013

Le Gouvernement péruvien a exprimé le souhait de voir les États Membres envisager d'adopter une Déclaration de Lima. En 1975, la Conférence générale de l'ONUDI, à sa deuxième session à Lima, avait adopté la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels.

Après des consultations informelles entre États Membres, la Conférence générale sera saisie d'un projet de texte pour la Déclaration de Lima.

En outre, à sa quarante et unième session, le Conseil a invité la Conférence générale, à sa quinzième session, à prendre note de la Déclaration de San José adoptée par la Conférence de haut niveau des pays à revenu intermédiaire (IDB.41/Dec.4) et à faire usage du document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique" (IDB.41/Dec.14), lorsqu'elle formulera sa proposition de Déclaration de Lima.

Point 15. Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie et l'environnement

Dans sa résolution GC.14/Res.4, la Conférence a fourni un certain nombre de recommandations concernant les activités menées par l'ONUDI dans les domaines étroitement liés de l'énergie et de l'environnement. À ses quarantième (IDB.40/15 et IDB.40/16) et quarante et unième sessions (IDB.41/17 et IDB.41/18), le Conseil s'est vu remettre des rapports appropriés sur l'état d'avancement des travaux.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie. Rapport du Directeur général (GC.15/5)
- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement. Rapport du Directeur général (GC.15/6).

Point 16. Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois

Dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2011* (IDB.40/2) et dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2012* (IDB.41/2), les États Membres ont été informés des activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Sur ces questions, un rapport actualisé sera présenté à la Conférence, sous la forme du document suivant:

- Activités de l'ONUDI relatives à l'agribusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général (GC.15/7).

Point 17. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne et au Plan d'action des pays les moins avancés, et à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire

Dans la résolution GC.14/Res.6, la Conférence générale, à sa quarantième session, a pris note de la Déclaration ministérielle de Vienne et du Plan d'action des pays les moins avancés. De plus, elle a prié le Directeur général de lui faire un rapport, à sa quinzième session, sur les activités de l'ONUDI s'y rapportant. Depuis, un certain nombre de faits nouveaux importants sont survenus au sujet desquels des renseignements ont été fournis dans les rapports annuels de l'ONUDI pour 2011 et 2012. Ces renseignements seront actualisés dans un rapport du Directeur général qui comprendra également des informations sur le résultat de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, qui doit se tenir à Lima les 30 novembre et 1^{er} décembre 2013.

À sa quarante et unième session, le Conseil du développement industriel a pris note de la déclaration adoptée par la Conférence de haut niveau des pays à revenu intermédiaire, accueillie par le Gouvernement du Costa Rica et co-organisée par l'ONUDI à San José du 12 au 14 juin 2013 (décision IDB.41/Dec.4). Par la suite, la Conférence sera tenue informée de l'évolution des activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Activités menées par l'ONUDI pour soutenir les pays les moins avancés. Rapport du Directeur général (GC.15/8)

- Activités de l'ONUDI en coopération avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (GC.15/9)

Point 18. Rapport sur les travaux du Comité diplomatique multilatéral au sein de l'ONUDI

À sa quarante et unième session, le Conseil du développement industriel a examiné un rapport du Président du Comité diplomatique multilatéral au sein de l'ONUDI portant sur l'état d'avancement des travaux du Comité (IDB.41/CRP.5). À sa quinzième session, la Conférence sera informée de toute évolution ultérieure.

Point 19. Questions relatives au personnel, y compris le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation qu'a faite le Conseil à sa quarante et unième session (IDB.41/Dec.15) relative à l'approbation de la proposition d'amendement de l'article 10.2 du Statut du personnel, qui porterait à 65 ans l'âge statutaire de cessation de service pour les fonctionnaires nommés à compter du 1^{er} janvier 2014. D'autre part, elle devra se prononcer sur la recommandation du Conseil concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2014 et 2015 ainsi que sur les faits nouveaux ayant pu intervenir depuis. La Conférence voudra peut-être également autoriser le Conseil à procéder à des élections au cas où des postes au Comité pourraient devenir vacants avant la seizième session de la Conférence.

La Conférence sera donc saisie du document suivant:

- Décision IDB.41/Dec.15 du Conseil portant sur les questions relatives au personnel.

Point 20. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire les rapports des institutions spécialisées, des organisations apparentées et autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord établissant des relations en application de l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

Il est spécifié dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe) que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords avec les organisations intergouvernementales et gouvernementales qu'il a conclus au nom de l'Organisation depuis la session ordinaire précédente ainsi que de toutes relations de caractère consultatif établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

Des renseignements à jour sur l'état des relations avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres seront fournis à la Conférence. La Conférence sera donc saisie du document suivant:

- Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général (GC.15/10).

Point 21. Date et lieu de la seizième session

L'Article 8.2 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions du Directeur général pour 2014-2015, il est prévu de tenir la seizième session de la Conférence générale pendant cinq jours ouvrables. Les dates du 30 novembre au 4 décembre 2015 ont été retenues à titre provisoire pour la seizième session de la Conférence à Vienne.

Point 22. Clôture de la session

Annexe

Avant-projet de calendrier de travail pour la quinzième session de la Conférence générale, 2-6 décembre 2013

Thème général "L'ONUDI en quête de partenariats pour une nouvelle révolution industrielle devant favoriser une croissance inclusive et durable"

<i>Lundi 2 décembre 2013</i>	<i>Mardi 3 décembre 2013</i>	<i>Mercredi 4 décembre 2013</i>	<i>Jeu 5 décembre 2013</i>	<i>Vendredi 6 décembre 2013</i>
<p>1^{re} séance plénière 10 heures-12 h 30</p> <p>Ouverture de la session – Débat général</p> <p>Déclarations des chefs d'État et de gouvernement</p>	<p>3^e séance plénière 10 heures-13 heures</p> <p>Débat général</p>	<p>9 h 15-10 h 15</p> <p>Commission de vérification des pouvoirs (<i>sujet à modification</i>)</p> <p>5^e séance plénière 10 heures-13 heures</p> <p>Débat général</p> <p>Forum</p> <p><i>Débat interrégional</i></p> <p>Des politiques à l'action: comment rendre l'industrialisation inclusive et durable</p> <p>Renforcer les modèles associatifs en vue du développement industriel</p>	<p>7^e séance plénière 10 heures-13 heures</p> <p>Débat général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 5) • Nomination d'un commissaire aux comptes (point 10 e) 	<p>9^e séance plénière ou Grande Commission 7^e séance 10 heures-13 heures (si nécessaire)</p>
<p>12 h 30-13 heures Bureau</p> <p>2^e séance plénière 15 heures-16 heures</p> <p>Débat général</p>	<p>Grande Commission – 1^{re} séance 10 heures-13 h 30</p> <p>4^e séance plénière 15 heures-16 heures</p> <p>Débat général</p>	<p>Grande Commission – 3^e séance 10 h 15-13 h 15</p> <p>6^e séance plénière 15 heures-18 heures</p> <p>Forum</p> <p><i>Débat interrégional</i></p> <p>Diversification économique et industrialisation des pays riches en ressources naturelles</p> <p>Autonomisation des femmes: promotion de l'entreprenariat</p>	<p>Grande Commission – 5^e séance midi (<i>sujet à modification</i>)</p> <p>8^e séance plénière 15 heures-18 heures</p> <p>Débat général</p>	<p>10^e séance plénière 15 heures-18 heures</p> <p>Examen et adoption des décisions et résolutions</p>
<p>16 heures-19 heures Forum</p> <p>Groupe 1: Partenariats pour le développement industriel</p> <p>Groupe 2: Le développement industriel, objectif de développement durable</p>	<p>16 heures-19 heures Forum</p> <p><i>Débat interrégional</i></p> <p>Industrie verte et développement durable</p> <p>Stratégies de création d'emplois en vue d'un développement inclusif et durable</p> <p>Grande Commission 2^e séance 15 h 30-18 h 30</p>	<p>Grande Commission 4^e séance 15 h 30-18 h 30</p>	<p>Grande Commission 6^e séance 16 h 30-19 h 30 (<i>sujet à modification</i>)</p>	